

AIDE AU REMPLACEMENT DE L'EXPLOITANT(E) AGRICOLE

Date de validité : A compter du 01.01.2019

OBJECTIFS :

- **Aider** au financement du remplacement de l'exploitant(e) agricole, du collaborateur d'entreprise ou d'un aide familial sur l'exploitation **ayant adressé un arrêt de travail à la MSA**, à compter du 8^{ème} jour d'arrêt (conditions ci-après).
- Aider au financement du remplacement de **l'exploitant(e) agricole ou du collaborateur d'entreprise décédé** sur son exploitation, au cours des 4 mois qui suivent le décès.
- Aider au financement du remplacement de **l'exploitant(e) agricole ou du collaborateur d'entreprise** sur son exploitation, dont l'enfant est décédé au cours des 4 mois qui suivent le décès
- Aider au financement du remplacement de **l'exploitante agricole ou de la collaboratrice d'entreprise** (non salariée) enceinte, pour la période non prise en charge par le congé maternité légal (à compter du 8^{ème} jour d'arrêt).

BENEFICIAIRES :

- Les exploitant(e)s agricoles, collaborateurs d'entreprise ou aides familiaux
- Les conjoint(e)s ou associés d'exploitants agricoles, de collaborateurs/ collaboratrices d'entreprise décédé(e)s
- Les chefs d'exploitation ou collaboratrices d'entreprise enceintes en dehors du congé légal de maternité.

CONDITIONS ET MODALITES PRATIQUES :

- 1°) Etre garanti en assurance maladie par la MSA POITOU au titre du régime des non salariés agricoles
- 2°) Fournir un certificat médical d'arrêt de travail supérieur ou égal à 8 jours ou fournir un bulletin de décès et adresser une demande d'aide au remplacement à la MSA. Toute situation particulière sera étudiée par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale
- 3°) Ne pas percevoir une retraite d'exploitant(e) agricole.
- 4°) Engager des dépenses en vue de remplacer la personne en arrêt. L'exploitant(e) agricole pourra, selon son choix, faire appel au service de remplacement, procéder lui-même à une embauche ou recourir aux services d'une entreprise de travaux agricoles. Une copie des bulletins de salaire ou une facture du service de remplacement ou de l'entreprise de travaux agricoles sera exigée. Dans le cas où l'entreprise emploie déjà un salarié, une copie du salaire du mois précédent devra être fournie afin de justifier l'augmentation du nombre d'heures.
- 5°) Le demandeur devra fournir le dernier avis d'impôt transmis par l'administration fiscale. Les ressources retenues seront celles correspondant au revenu fiscal de référence des personnes vivant au foyer.
- 6 °) Dans le cas d'un décès, une aide en tranche 1 sera automatiquement accordée à réception du formulaire de demande accompagné du certificat de décès.
- 7°) L'aide présente un caractère temporaire. L'aide maximale est accordée pour une durée de 4 mois. Une seule aide est possible par année civile pour le même objet (aucune dérogation possible).

- 8°) A titre dérogatoire et après avis du référent MSA, les revenus réels de l'année N peuvent être pris en compte quand il y a eu dégradation importante des revenus au vu de documents comptables.

BAREME DE PARTICIPATION

	Revenus annuels	Participation 80% de la dépense
Tranche	Personne isolée (2)	Montant
1	0 à 13 000 €	Aide maxi : 1 600 € (1)
2	13 001 € à 16 000 €	Aide maxi : 1 400 € (1)
3	16 001 € à 20 000 €	Aide maxi : 1 200 € (1)
4	20 001 € à 25 000 €	Aide maxi : 900 € (1)
5	25 001€ à 30 000 €	Aide maxi : 600 € (1)

(1) La participation est versée en pourcentage de la dépense dans la limite du montant maximum indiqué.

(2) Une majoration du plafond de 5 000 € en présence d'un couple et/ou de 3 000 € par enfant à charge du ou des parents sur le plan fiscal et garanti en prestations familiales ou en assurance maladie par la MSA, ou le régime des étudiants sont à appliquer.

A NOTER :

- **ATTENTION : Toute facture reçue au-delà de trois mois après son émission ne pourra être payée.**

INSTRUCTION DES DOSSIERS

La demande doit être adressée à la MSA POITOU

Dès réception du signalement, et après vérification des critères de compétence au regard de la qualité d'assuré, une enquête sociale peut être diligentée afin de procéder à une évaluation des ressources et des besoins.

L'intervention du travailleur social spécialisé de la MSA pourra aussi rechercher, avec la personne et sa famille, la solution la mieux adaptée pour le long terme. En cas de besoin, l'avis du contrôle médical pourra être sollicité.

PARTICIPATION FINANCIERE

Elle sera versée dès réception des arrêts de travail correspondants, des bulletins de salaires du "remplaçant" et éventuellement de la facture du service de remplacement ou de l'entreprise de travaux agricoles. Elle pourra être adressée au demandeur, au service de remplacement ou à l'entreprise.